Nations Unies A/C.3/73/L.67

Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Troisième Commission
Point 123 de l'ordre du jour
Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Programme de travail provisoire de la Troisième Commission pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, présenté par le Président

Point 1. Développement social :

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Point 2. Prévention du crime et justice pénale.

Point 3. Contrôle international des drogues.

Point 4. Promotion des femmes.

Point 5. Promotion et protection des droits de l'enfant :

a) Promotion et protection des droits de l'enfant ;

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

Point 6. Droits des peuples autochtones :

a) Droits des peuples autochtones ;

b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

Point 7. Promotion et protection des droits de l'homme :

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme ;

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

18-19538 (F) 161118 161118

Merci de recycler

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ;

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

Point 8. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Point 9. Droit des peuples à l'autodétermination.

Point 10. Rapport du Conseil des droits de l'homme.

Point 11. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

Point 12. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

Point 13. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.